



CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES ÉLUS DE WATTWILLER

OBJET DE LA CHARTE

Cette charte a pour visée de définir le cadre de l'exercice du mandat d'élu local. Cette charte est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de ses représentants. À ce titre, le conseil municipal a décidé de se doter d'une charte qui fixe clairement les règles que chaque élu devra respecter pendant et après la durée du mandat qui lui est confié. Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux quelles que soient leurs fonctions dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les conseillers municipaux s'engagent à respecter les principes de transparence, d'honneur, d'intégrité, de probité, d'impartialité, de courtoisie et d'exemplarité. Ils doivent à l'occasion de leurs fonctions et pour les décisions qu'ils prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils ont la charge. Ils doivent agir de manière transparente dans l'exercice de leur mandat.

ENGAGEMENTS DES ÉLUS LOCAUX : OBLIGATIONS ET DEVOIRS

1. RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE

L'élu local s'interdit tout recrutement de personnel, toute promotion, fondés sur des principes autres que la valeur intrinsèque des personnes, la reconnaissance de leurs mérites et compétences professionnelles, l'adéquation des candidatures avec les besoins du service.

2. RESPECT MUTUEL

Le conseil municipal reconnaît et garantit le droit de tous les élus, notamment leur droit d'expression et de participation. Tous les élus sont associés aux différentes commissions de travail et de contrôle. La coopération loyale de chacun est attendue dans le but de l'intérêt commun et du respect mutuel.

ENGAGEMENTS DES ELUS LOCAUX VIS À VIS DES CONCITOYENS

1. CONSULTATION DES HABITANTS

Les habitants seront consultés et associés aux décisions des grands projets pour le biais de consultations régulières. Les élus locaux favorisent la consultation et la participation sous toutes ses formes et tout au long du processus décisionnel.

2. TRANSPARENCE DU TRAVAIL DES ÉLUS

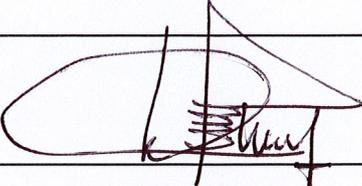
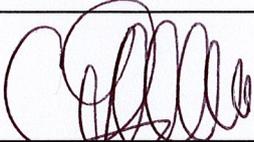
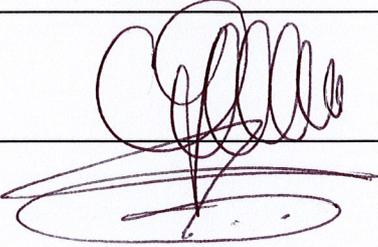
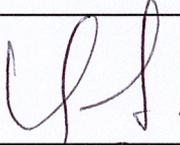
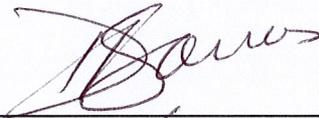
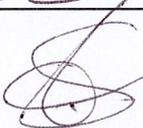
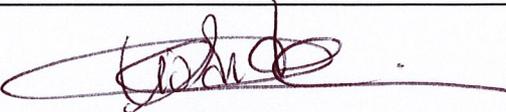
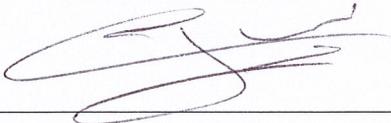
Les élus locaux s'engagent à rendre compte de leur travail mené collectivement et individuellement dans les commissions et délégations, ainsi que lors des réunions publiques en destination des habitants du village : il est de fait responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale. Les élus locaux s'engagent à gérer l'argent public de manière sincère et rigoureuse.



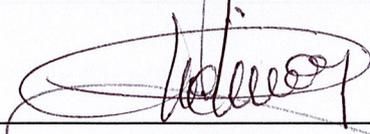
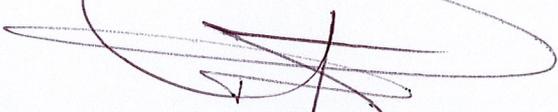
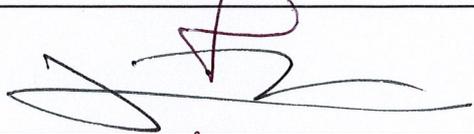
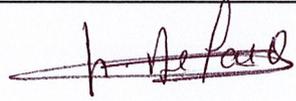
3. SOLLICITATION DES HABITANTS

Toute sollicitation de la part des habitants fera l'objet d'un traitement et d'une réponse appropriée.

Le conseil municipal entend gérer les affaires de la commune dans la cordialité et le plaisir de faire ensemble au profit des habitants de notre commune.

Membre	Signature
Mathieu ERYEL	
Bernadette BRENNER	
Catherine GRIECH	
Théo Grischko	
GLAD Véronique	
Mathieu SCHOEFFEL	
Deborah BOWES	
Serge Weber.	
Caroline WIOLAND	
Yannic PERRIN	



Membre	Signature
Thierry SHINNER	
Pascale LIEBENGUTH	
Famulye JEZEVOLO Gaspar	
ROGEON olivier	
DELAIRE Nicole	

L'ensemble des membres signataires s'engagent par la présente à respecter les fondements de la charte d'éthique et de déontologie.